



## **CONTRAT DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DE LA THÈSE de DOCTORAT délivré par L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, en son titre IV, article 25. Vu le Code de l'Éducation en son article L612-7,

### **ENTRE**

NOM : \_\_\_\_\_

NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date et Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Courriel personnel: \_\_\_\_\_

Auteur-e de la thèse de doctorat intitulée : [Titre de la thèse]

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date de soutenance de la thèse (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Directeur ou Directrice de thèse : \_\_\_\_\_

Date de dépôt de la version électronique (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**ci-après dénommé « l'Auteur-e »**

**ET**

ÉTABLISSEMENT : École normale supérieure de Lyon

ADRESSE: 15 parvis René Descartes - BP 7000 69342 Lyon Cedex 07

Représenté par son·sa Président·e,

**ci-après dénommé « l'Établissement »**

## **PRÉAMBULE**

Le présent contrat vise à permettre à l'Établissement de diffuser la thèse soutenue dans sa version définitive dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son Auteur·e. Les autorisations qui y sont attachées ne sont pas exclusives et l'Auteur·e conserve toute liberté de publier ou de diffuser son travail sous quelque forme que ce soit et sous sa propre responsabilité. Le présent contrat ne concerne que les thèses dont le jury a autorisé la reproduction, toutes corrections effectuées.

L'Établissement de soutenance procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale Star, gérée par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur.

## **ARTICLE 1 – Définition**

Les parties conviennent, dans l'accord, des définitions respectives suivantes :

**Les droits d'Auteur·e** : d'après l'article 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle : « L'Auteur·e d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».

**Intranet** : s'entend du réseau informatique accessible gratuitement depuis des postes individualisés mis à disposition des enseignants, des chercheurs, des étudiants et du personnel dans l'enceinte d'un établissement et à distance, après authentification sécurisée.

**Internet** : s'entend d'un réseau informatique mondial accessible au public sans identification préalable.

**Le droit de reproduction** : droit de reproduire l'œuvre, intégralement ou partiellement, en nombre illimité, quel que soit le mode d'enregistrement et le type de support.

## **ARTICLE 2 – AUTORISATIONS ET DROITS CÉDÉS**

Le signalement au niveau national (via theses.fr) et la diffusion de la thèse au sein de l'Établissement ainsi que les mesures techniques liées à sa conservation et à sa diffusion ne font pas l'objet d'une autorisation par l'Auteur·e mais sont autorisées de fait par la réglementation en vigueur. En conséquence la thèse est de fait diffusée a minima via le réseau intranet.

En outre, sous la responsabilité de l'Établissement de soutenance, l'Auteur·e autorise la diffusion de sa thèse **après soutenance** et conformément à l'Avis du jury via le réseau internet [cocher]

<input type="checkbox"/>	Oui sur internet, à l'enregistrement de la thèse	
<input type="checkbox"/>	Oui sur internet, à une date ultérieure	Date : / /20
<input type="checkbox"/>	Oui sur internet, avec une version de diffusion	Annexe au contrat
<input type="checkbox"/>	Non, pas sur internet, sur intranet a minima	

Cette autorisation s'entend à titre non exclusif, pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'Auteur·e, ses ayant-droits ou représentant·e-s, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. L'autorisation s'entend à titre gratuit.

### **ARTICLE 3 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

Si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est reportée à l'échéance de la période de la confidentialité. Le signalement d'une thèse confidentielle est obligatoire.

### **ARTICLE 4 – SUSPENSION DE LA DIFFUSION**

L'Établissement se réserve le droit de suspendre la diffusion ou d'effacer l'œuvre de ses serveurs notamment si il prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause (dans ce cas il s'engage à prévenir les responsables des autres plateformes institutionnelles sur lesquelles il aura également déposé la thèse).

L'Auteur·e pourra à tout moment annuler la présente autorisation de diffusion étendue à Internet. A charge pour lui/elle d'en aviser l'Établissement par courrier postal. Dans ce cas, l'Établissement aura l'obligation de retirer l'œuvre dans un délai maximum de trois mois à la réception de la demande.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

L'Auteur·e demeure seul·e responsable, conformément à toutes les dispositions légales applicables en la matière, notamment quant aux citations ou autres usages d'œuvre de tiers.

En particulier :

L'Auteur·e certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites de reproduction et de diffusion, notamment sur internet, nécessaires de la part des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement, ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc...) et s'engage à relever immédiatement

l'Établissement de toute action en responsabilité qu'il pourrait encourir de ce chef.

Si, malgré ses efforts, l'Auteur·e n'a pas pu obtenir toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc...), il/elle s'engage à fournir à l'Établissement en plus de la version complète de sa thèse (en vue d'un archivage) une version expurgée de sa thèse, sans les œuvres non autorisées, afin qu'elle soit diffusée et à fournir une annexe au contrat de diffusion mentionnant les parties extraites.

Par ailleurs, l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d'un éventuel contrat d'édition antérieur non signalé par l'Auteur·e. L'Auteur·e conserve tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'Auteur·e sur l'œuvre.

## **ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE ET DIFFERENDS**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français en vigueur au moment de la signature. Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher dans les délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose. En cas de désaccord persistant, tout contentieux lié au présent contrat sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Pour l'Établissement, son·sa représentant·e:

L'Auteur·e : (Prénom – NOM – Signature)